



DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 182/2024/A

*Prise en application de la délibération du Conseil Municipal
en date du 20 Septembre 2021 et conforme aux dispositions des articles
L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Objet :
Gratuité de l'inscription à la médiathèque

Vu la délibération n°CM27062016_21 du Conseil Municipal du 27 juin 2016 portant sur la révision des tarifs d'adhésion à la médiathèque ;

Vu la délibération n°CM251124_85 du Conseil Municipal du 25 novembre 2024 relative à la convention intercommunale de création d'un réseau de médiathèques dans le secteur grand sud de l'agglomération grenobloise ;

Considérant le mouvement de la mise en place de la gratuité des médiathèques sur le territoire métropolitain ;

Considérant le souhait d'offrir un accès à la lecture publique au plus grand nombre ;

Considérant la création, à compter du 1^{er} janvier 2025, du réseau intercommunal des médiathèques d'Uriol nécessitant une harmonisation de la politique tarifaire entre les communes du Gua, de Saint Paul de Varces, de Varces et de Vif ;

Le Maire

DÉCIDE

D'autoriser la gratuité de l'inscription à la médiathèque de Vif pour tous, sans justificatif de domicile.

L'inscription est individuelle et valable un an, de date à date. Elle est établie sur présentation d'une pièce d'identité et, pour les mineurs, d'une autorisation en présence d'un adulte responsable.

*Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité,
que le présent acte publié sous forme électronique
sur le site internet de la collectivité est exécutoire et
qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal
Administratif de Grenoble dans un délai de deux
mois à compter de cette date de publication*

Fait à VIF, le 04.12.2024
Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire

Guy GENET